

Carrés musulmans

Eléments sociologiques

En janvier 2003, lors d'une matinée de travail, élus locaux, associations religieuses et experts ont échangé, sur les carrés musulmans. Cette fiche synthétise les éléments sociologiques qui y ont été exposés par Yassine Chaïb sociologue, et débattus entre participants.

Le rapatriement du corps reste la règle pour le moment

Lorsqu'un immigré décède, le rapatriement de son corps pour inhumation, au pays d'origine, reste la règle. L'interprétation de ce comportement est, pour Y. Chaïb comme *"le reflet d'une malchance divine que de mourir en exil."* Car, la mort n'était pas prévue dans le projet de migration. Les immigrés sont venus en France pour y travailler et retourner dans leur pays, à l'âge de la retraite. Ainsi, mourir en France n'a pas été envisagé. Donc le rapatriement est un retour chez soi post mortem.

Toute personne, toute communauté, dans le monde entier, connaît ce sentiment géographique, du choix du lieu de sépulture. Ce même sentiment peut être vécu par des personnes vivant dans une région mais souhaitant être enterrées dans une autre, car elles en sont originaires. C'est pourquoi, en situation d'immigration, lorsqu'il y a un décès, le rapatriement est la règle.

Déroulement d'un rapatriement de corps

L'essentiel des démarches que suppose le rapatriement repose sur une logistique administrative orchestrée par les Pompes Funèbres (Musulmanes ou non). Il s'agit d'obtenir l'ensemble des documents (émanant de l'hôpital, la police, la préfecture, le consulat, la mairie) autorisant la sortie du corps et son entrée dans un autre pays. Et en parallèle, les PFM aident à l'obtention des visas pour les membres de la famille accompagnant le corps.

Dans les événements qui concourent au rapatriement, la dimension culturelle est dispersée. Elle se limite à la toilette du défunt suivie par la réalisation d'une prière mortuaire, qui rassemble au moins les membres de la famille, chez le défunt ou, plus rarement, à la mosquée.

Une fois toutes les autorisations obtenues, le corps est zingué dans un cercueil et est emmené à l'aéroport. Dans l'avion, souvent, des parents accompagnent le défunt. Arrivées à l'aéroport, les familles échangent sur les causes du décès, tandis que le corps est, soit pris en charge par les Pompes Funèbres Musulmanes (PFM) soit, par la famille du pays qui a loué une voiture spéciale. Le cercueil est emmené jusqu'au village, sorti du cercueil puis enterré. C'est la famille du pays d'origine qui organise généralement les obsèques.

Coût

D'après les Pompes Funèbres Musulmanes (PFM) de Strasbourg, il faut en moyenne compter en 2003, 2 290 euros pour un rapatriement. Les différences de tarifs se justifient par les prix pratiqués par les frets aériens. Ainsi, le poids du corps et du cercueil est multiplié par en moyenne 7 euros le kilo, pour établir le prix du transit. Selon les pays destinataires, le prix peut varier. A cela doit être rajouté, les billets d'avion pour la famille et les frais d'organisation des obsèques sur place.

Un système de cotisation

Au vu de ce coût, les immigrés, dans leur grande majorité, cotisent durant de longues années, pour payer ce retour. Les modes d'organisation diffèrent quelque peu selon les nationalités. Les Tunisiens peuvent cotiser annuellement pour leur rapatriement, mais l'Etat tunisien assure très facilement leur rapatriement. Un fond social est débloqué par le consulat, pour les personnes hors cotisation ou indigente. Le consulat se rembourse par la liquidation de la succession du défunt. Pour les Marocains, la banque Chaabi, (disposant de douze succursales en France), reprise récemment par Maroc Assistance, propose une assurance rapatriement. La cotisation annuelle en 2003 est de 13 euros pour le chef de famille. Les Turcs cotisent auprès de l'Union des Affaires Islamiques Turque (DITIP). Toute personne désirant se faire inhumer en Turquie lui verse annuellement 8 euros à partir de 60 ans. Le nombre très élevé de cotisants turcs justifie la petitesse du versement, tout comme la réelle volonté de l'Etat Turc de maintenir des liens étroits avec ses ressortissants. L'association A.S.C.A.P propose aux Algériens une assurance familiale dont la cotisation mensuelle en 2003 s'élève à 77 euros.

Au vu des conditions proposées et des difficultés de logistique qui rend le rapatriement des Algériens plus difficile que pour les autres nationalités, ce sont ceux, qui se font le plus fréquemment inhumer en France. Actuellement, financièrement les parents assurent le rapa-

trierement de leurs enfants. Toutefois un débat est en cours au sein de certaines familles car les enfants ne souhaitent pas toujours être enterrés au pays d'origine de leurs parents. Leurs parents s'interrogent alors sur le sens de ce rapatriement.



"Mon pays c'est mes enfants"

"Ces parents substituent l'amour de leurs enfants à celui de leur pays. Ils créent, en se faisant inhumer en France, une sorte de pays d'attachement pour leurs enfants, afin de leur transmettre un espace d'ancestralité". Ils assument la rupture de la filiation avec le pays d'origine. Les parents se disent, "en me faisant enterrer ici, c'est moi qui fait souche, qui crée l'enracinement, pour que mes enfants puissent rester".

Ce débat dans les familles est celui du deuil et du renoncement. Il est difficile pour les jeunes générations de se dire, du jour au lendemain, les corps des parents seront rapatriés, mais pour soi-même l'enterrement aura lieu en France. Donc, celui qui inaugure le carré musulman prend une grande responsabilité : il débute une lignée, une histoire de famille.

C'est cette présence, cet enracinement qui va atténuer les peurs. L'histoire d'un individu, d'une famille, passe par quatre lieux : la mairie (pour les naissances, mariages et décès), l'école, le lieu de culte et le cimetière. Actuellement, les musulmans ne s'inscrivent pas dans le lieu du cimetière. Ainsi, lorsqu'on dira, "mon grand-père a combattu pour la France, son nom figure sur le monument aux morts", "ma famille est enterrée au cimetière", personne ne pourra plus dire, que tel individu, telle famille est étrangère.

Choisir d'être enterré en France relève donc d'une lourde décision : celle de s'enraciner en France. Il est de la responsabilité des pouvoirs publics d'accompagner cette démarche en donnant aux individus les moyens et principalement en facilitant certaines pratiques rituelles religieuses.

□ Contact

Yassine Chaïb, sociologue, ychaib@fasild.fr

□ Sources

- Carrés musulmans : l'ultime geste d'intégration, Oriv, Strasbourg, Oriv, 2003, 51p., cahier de l'Observatoire n°37.
- L'émigré et la mort, Y. Chaïb, Aix en provence, édisud, 2000, 254p.
- Des itinéraires de migrants algériens vieillissants, Oriv, Strasbourg, Oriv, 2002, 154p., cahier de l'Observatoire n°35.